



Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

2016/2243(INI)

22.3.2017

AVIS

de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

à l'intention de la commission des affaires économiques et monétaires

Technologie financière: influence de la technologie sur l'avenir du secteur
financier
(2016/2243(INI))

Rapporteure pour avis: Dita Charanzová

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs invite la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. note que la technologie financière est en pleine expansion et reconnaît qu'elle est de nature à transformer le secteur financier mondial ainsi que l'économie dans son ensemble; souligne que l'évolution de la technologie financière est susceptible de bénéficier aux consommateurs comme aux entreprises, et plus particulièrement aux PME, grâce aux gains d'efficacité, à l'accessibilité, à la réduction des coûts et au renforcement de la transparence; souligne, par conséquent, la nécessité de promouvoir l'attractivité de l'Union et du marché intérieur des services financiers en tant que plateforme pour les entreprises de technologie financière;
2. estime que l'innovation dans le secteur financier peut créer des emplois et un plus fort potentiel de croissance dans l'Union européenne, tout en contribuant à offrir aux consommateurs un plus grand choix de services adaptés aux besoins des clients; salue l'élan donné au développement de nouveaux produits et services, ainsi que la poursuite du développement des services financiers existants, dont pourront profiter les consommateurs et les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises; invite la Commission à examiner comment l'Union européenne pourrait tirer le meilleur parti des avantages de la technologie financière;
3. estime que l'innovation technologique dans le secteur financier constitue une opportunité non seulement pour les nouvelles entreprises de technologie financière, mais aussi pour les acteurs établis, du fait des diverses possibilités de coopération, des effets de synergie et de la réduction potentielle des coûts qu'elle offre; constate que la concurrence induite par une forte innovation et un dynamisme important offre également de nombreuses possibilités pour les acteurs du marché établis;
4. estime que les produits et services liés à la technologie financière doivent compléter les établissements financiers traditionnels, en particulier dans les régions d'Europe moins développées et isolées;
5. salue la création, par la Commission, d'un groupe de travail sur les technologies financières (FTTF), dont l'objectif est d'évaluer les innovations dans ce domaine et, simultanément, de définir des stratégies pour relever les défis potentiels que posent les technologies financières; considère la création de ce groupe de travail comme une étape fondatrice vers la définition d'une stratégie globale pour les technologies financières et la réduction de l'incertitude réglementaire dans ce domaine;
6. demande au FTTF de présenter, avant la fin de son mandat, un plan d'action transversal et exhaustif en matière de technologie financière proposant des mesures tant législatives que non législatives; insiste sur le fait que ce plan d'action devra se fonder sur la compétitivité, la stabilité financière, l'interopérabilité, la transparence et la protection des consommateurs, tout en visant à créer un environnement de sécurité et de clarté réglementaire pour la technologie financière; est d'avis que ce plan devra être étayé par une analyse sectorielle détaillée pour les différents segments composant le marché, de

sorte que soit mise en place une législation de meilleure qualité et mieux adaptée, qui corresponde aux différents modèles commerciaux des entreprises de technologie financière;

7. souligne les avantages potentiels de la technologie financière pour les entreprises, et notamment pour les PME et les micro-entreprises, mais aussi pour les familles et les clients mal desservis, en ce qu'elle permet d'améliorer la disponibilité des financements et d'accélérer le processus de prêt grâce à des canaux de prêt et d'investissement alternatifs, tels que le financement participatif et les prêts entre particuliers; estime que ces systèmes devraient faire l'objet d'une réglementation, de sorte à prévenir les abus et les pratiques commerciales déloyales;
8. prie instamment la Commission, toutefois, de concevoir ses mesures législatives d'une manière qui laisse suffisamment de souplesse aux sociétés pour exploiter et organiser les financements et stimule les partenariats entre les banques et les entreprises du secteur de la technologie financière dans le domaine des prêts;
9. invite la Commission à identifier et à éliminer les obstacles qui existent sur le marché unique et empêchent actuellement la progression des services numériques, notamment dans le domaine de la technologie financière, tout en garantissant la stabilité financière et en maintenant un degré élevé de protection des consommateurs et des investisseurs; constate qu'il est impératif que les opérateurs économiques du marché unique puissent avoir accès aux investissements des opérateurs de pays tiers et répondre aux évolutions technologiques;
10. est d'avis que la technologie financière pourrait jouer un rôle positif en entraînant une plus grande diversification des services et des moyens par lesquels ils sont fournis; estime qu'une approche proportionnée, équilibrée et propice à l'innovation est nécessaire pour créer un environnement concurrentiel et garantir des conditions de concurrence égales pour tous les acteurs du marché; invite la Commission à analyser l'incidence de la technologie financière, particulièrement au regard de l'innovation, tout en gardant à l'esprit la nécessité de garantir la stabilité financière ainsi qu'un niveau suffisant de protection des consommateurs;
11. souligne que les services liés à la technologie financière peuvent jouer un rôle majeur dans le développement d'un marché unique numérique européen à l'épreuve du temps, par exemple en rendant les canaux existants plus rentables sur le plan économique, en proposant des solutions de paiement innovantes, plus transparentes et plus rapides et en renforçant la confiance des consommateurs dans les technologies numériques; estime que la Commission devrait adopter une politique technologiquement neutre dans ses initiatives stratégiques; appelle la Commission à faire en sorte que ces initiatives soient adaptées aux objectifs, ouvertes et fondées sur le principe d'innovation;
12. estime que l'achèvement de l'union des marchés des capitaux contribuera à soutenir le développement de technologies financières ainsi qu'un véritable marché intérieur des produits et services financiers;
13. souligne qu'il existe encore des possibilités d'amélioration des moyens de paiement transnationaux; soutient le développement de ces moyens de paiement en Europe et regrette le niveau élevé de fragmentation du marché de la banque en ligne dans l'Union,

ainsi que l'absence de système de cartes de crédit ou de débit paneuropéen et propriété d'opérateurs européens; estime qu'un tel système est indispensable au bon fonctionnement de l'union des marchés des capitaux et qu'il constitue un pan fondamental du marché unique numérique, en ce qu'il favorise le commerce électronique européen et la concurrence transnationale dans le secteur des services financiers; invite la Commission à déterminer les étapes suivantes en vue de créer un environnement propice au développement d'un tel système; reconnaît qu'il est nécessaire que ce système coexiste et, le cas échéant, soit interopérable avec d'autres solutions de paiement innovantes, dans l'intérêt de la concurrence;

14. souligne que les normes techniques de réglementation de l'Autorité bancaire européenne (ABE) concernant une authentification forte du client devraient tenir compte de la technologie financière et des pratiques de commerce électronique; salue les modifications récemment apportées par l'ABE à sa proposition de normes techniques de réglementation, qui permettront d'éviter de possibles répercussions négatives sur les services en ligne et de garantir des conditions de concurrence égales pour tous les opérateurs du marché, favorisant l'innovation financière et renforçant la concurrence entre tous les acteurs du marché, et prennent également en compte les politiques de sécurité fondées sur les risques;
15. souligne que les consommateurs sont le moteur de l'essor des technologies financières; rappelle que l'objectif de toute modification législative à venir devrait être de soutenir les consommateurs dans cette évolution;
16. prend acte des travaux d'harmonisation des normes régissant les services financiers menés par la Commission, mais souligne dans le même temps qu'il convient de tenir compte du potentiel en matière d'innovation et de nouvelles entrées sur le marché lors de la définition de toute norme future; prie instamment la Commission de soutenir les efforts visant à définir des normes communes, ouvertes et interopérables pour la technologie financière;
17. reconnaît que la technologie financière concerne l'innovation intervenant au carrefour de la finance et de la technologie;
18. rappelle que la technologie financière inclut également la technologie de la réglementation et la technologie de l'assurance; souligne que la technologie devrait être utilisée pour assurer une surveillance de meilleure qualité et plus efficace par les autorités publiques; reconnaît les avantages de la technologie de la réglementation dans l'amélioration des processus réglementaires et la protection des consommateurs de produits financiers; encourage les régulateurs nationaux à envisager de nouveaux développements dans les technologies destinées à favoriser le respect de la réglementation lorsqu'ils l'estiment nécessaire;
19. indique qu'il importe de promouvoir l'éducation numérique et financière parmi les consommateurs et les opérateurs dans toute l'Union; rappelle l'importance que recouvrent des compétences adéquates et les nouvelles compétences numériques, et encourage la Commission, les États membres et le secteur de la technologie financière à rendre possibles la formation et le développement des compétences dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie, qui sont des conditions essentielles pour permettre à

un nombre aussi important que possible d'individus d'avoir un accès sans limite aux services financiers et aux outils de technologie financière;

20. note la hausse du nombre de conseillers financiers robotisés et salue cette évolution, qui pourrait réduire les obstacles aux investissements sur le marché par les consommateurs;
21. invite la Commission à suivre les évolutions concernant le recours accru aux algorithmes dans le secteur financier; demande à la Commission et aux autorités européennes de surveillance de se pencher sur les erreurs et les biais potentiellement présents dans les algorithmes; insiste sur le fait que, si un problème survient concernant un erreur ou une discrimination, les décisions prises par des services de technologie financière automatisés doivent faire l'objet d'un processus de plainte et de réexamen, ainsi que d'une rectification appropriée;
22. reconnaît les avantages potentiels du «sandboxing» dans le domaine réglementaire, qui permet aux *scale-up* et aux sociétés financières de tester les produits de technologie financière dans un environnement réel; encourage l'échange de bonnes pratiques pouvant être relevées dans le cadre d'initiatives réglementaires en matière de «sandboxing»; estime qu'une approche de ce type pourrait être encouragée au niveau européen, mais qu'il conviendrait de veiller, dans le même temps, à ce que les consommateurs participant à des projets pilotes de ce type soient informés des risques y afférents et à ce que les pratiques anticoncurrentielles soient évitées;
23. souligne que les questions de cybersécurité doivent être abordées dans la phase de planification de toute initiative relative à la technologie financière et que des mesures de protection fortes doivent être adoptées pour protéger son infrastructure des cyberattaques; demande à la Commission et aux États membres d'examiner l'adéquation des mesures de protection contre les risques de cyberattaques prises dans ce domaine, et invite la Commission, les États membres et le secteur de la technologie financière à coopérer efficacement en partageant les informations qu'ils détiennent;
24. demande aux États membres de s'assurer de la transposition en temps utile de la directive SIR dans leur droit national; se félicite du lancement récent du nouveau partenariat public-privé sur la cybersécurité par la Commission avec la participation du secteur; demande à la Commission de mettre en place une série de nouvelles initiatives concrètes pour renforcer la résilience des entreprises de technologie financière, et en particulier des PME et des start-ups, face aux cyberattaques;
25. appelle la Commission à évaluer plus avant, sur la base des travaux liés au règlement eIDAS, le cadre régissant les systèmes européens d'identification électronique afin de veiller à ce qu'ils facilitent la fourniture de services financiers transnationaux en ligne; demande en outre à la Commission d'évaluer d'urgence les barrières réglementaires actuelles qui empêchent la généralisation du recours à des techniques d'identification électronique;
26. accueille favorablement le rapport du Parlement sur les monnaies virtuelles et rappelle les avantages potentiels de la technologie des registres distribués (DLT), au-delà des monnaies virtuelles; prend néanmoins note des risques inhérents à la diffusion rapide des monnaies virtuelles et de la technologie des registres distribués; demande à la Commission d'étudier les utilisations possibles des DLT dans le secteur de la technologie

financière et d'autres régimes relevant du marché unique numérique, ainsi que de surveiller et de prévenir les risques précités;

27. relève que la collecte et l'analyse des données jouent un rôle crucial pour les technologies financières ayant pour but d'offrir des services ciblés aux consommateurs, et observe un recours accru au «référencement numérique/de données» par les entreprises de technologie numérique; appuie, notamment, l'utilisation des mégadonnées par ces entreprises à des fins de gestion des risques; note, dans le même temps, les risques potentiels liés à ces nouvelles solutions de paiement, tels que la fraude, l'utilisation abusive des données des consommateurs, la faiblesse des procédures d'authentification et l'absence de conditions claires et transparentes; demande par conséquent à la Commission et aux États membres de veiller à prévoir des garanties adéquates et des voies de recours efficaces à cet égard;
28. invite la Commission à prendre en considération les tendances, d'une part, à l'intensification de la collecte, de l'usage et de la vérification à distance des données et, d'autre part, à l'accroissement des risques liés à ces opérations, notamment au regard du règlement général sur la protection des données, de la deuxième directive sur les services de paiement et des règles relatives à l'obligation de s'informer sur son client, afin de faciliter l'accès des consommateurs à des services transfrontaliers de technologie financière; souligne qu'il convient de mettre en place des mesures de protection des données et que le consommateur doit pouvoir choisir comment les données sont utilisées et collectées, conformément au règlement général sur la protection des données;
29. insiste sur l'importance de la portabilité des données des utilisateurs, qui doit être intégrée aux services de technologie financière, de sorte que les consommateurs ne soient pas prisonniers d'un fournisseur de services ou d'un produit; demande à la Commission d'analyser les avantages d'un accès accru aux interfaces de programme d'application (API) pour les entreprises de technologie financière, qui permettrait d'offrir des services supplémentaires aux consommateurs;
30. note que, s'il est procédé à une harmonisation minimale du secteur, l'utilisation de passeports financiers pourrait ouvrir la voie à la prestation de services de technologie financière dans toute l'Europe et ne serait soumise qu'au contrôle réglementaire d'un seul État membre.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

| | |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date de l'adoption | 21.3.2017 |
| Résultat du vote final | +: 32 -: 3 0: 2 |
| Membres présents au moment du vote final | Dita Charanzová, Carlos Coelho, Sergio Gaetano Cofferati, Lara Comi, Anna Maria Corazza Bildt, Nicola Danti, Vicky Ford, Ildikó Gáll-Pelcz, Evelyne Gebhardt, Maria Grapini, Sergio Gutiérrez Prieto, Robert Jarosław Iwaszkiewicz, Liisa Jaakonsaari, Antonio López-Istúriz White, Morten Løkkegaard, Marlene Mizzi, Jiří Pospíšil, Marcus Pretzell, Christel Schaldemose, Andreas Schwab, Olga Sehnalová, Jasenko Selimovic, Ivan Štefanec, Catherine Stihler, Róza Gräfin von Thun und Hohenstein, Mylène Troszczynski, Mihai Țurcanu, Anneleen Van Bossuyt, Marco Zullo |
| Suppléants présents au moment du vote final | Jan Philipp Albrecht, Pascal Arimont, Edward Czesak, Arndt Kohn, Julia Reda, Ulrike Trebesius, Sabine Verheyen |
| Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final | David Coburn |

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

| 32 | + |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ALDE | Dita Charanzová, Morten Løkkegaard, Jasenko Selimovic |
| ECR | Edward Czesak, Vicky Ford, Ulrike Trebesius, Anneleen Van Bossuyt |
| PPE | Pascal Arimont, Carlos Coelho, Lara Comi, Anna Maria Corazza Bildt, Ildikó Gáll-Pelcz, Antonio López-Istúriz White, Jiří Pospíšil, Andreas Schwab, Ivan Štefanec, Róza Gräfin von Thun und Hohenstein, Mihai Turcanu, Sabine Verheyen |
| S&D | Sergio Gaetano Cofferati, Nicola Danti, Evelyne Gebhardt, Maria Grapini, Sergio Gutiérrez Prieto, Liisa Jaakonsaari, Arndt Kohn, Marlene Mizzi, Christel Schaldemose, Olga Sehnalová, Catherine Stihler |
| Verts/ALE | Jan Philipp Albrecht, Julia Reda |

| 3 | - |
|------|--------------------------------------|
| EFDD | David Coburn |
| ENF | Marcus Pretzell, Mylène Troszczynski |

| 2 | 0 |
|------|-------------------------------------------|
| EFDD | Robert Jarosław Iwaszkiewicz, Marco Zullo |

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention